

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 00270

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service: Direction PEEJ
Tel: 71/63
Réf: AGP/KT

Objet : Convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux scolaires au sein de l'école primaire Panséra (maternelle et élémentaire), des écoles élémentaires Romain Rolland, Germaine Tillion et des écoles maternelles Paul Langevin et Joséphine Baker avec l'association les Clés de la Réussite du 2 novembre 2026 au 17 juin 2027

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L2125-1 ;

Vu la délibération n°26_01_07 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande de l'association les Clés de la Réussite de disposer de locaux scolaires au sein des écoles citées en objet pour y organiser des ateliers de lecture et de langage,

Considérant qu'il convient, au regard de l'intérêt des activités de cette association, d'effectuer une mise à disposition gracieuse desdits locaux ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition de locaux scolaires au sein de l'école primaire Panséra (maternelle et élémentaire), des écoles élémentaires Romain Rolland, Germaine Tillion et des écoles maternelles Paul Langevin et Joséphine Baker sera signée entre la ville d'Alès représentée par son maire, M. Christophe RIVENQ et l'association les Clés de la Réussite, représentée par sa présidente, M^{me} Frédérique PIERRE et dont le siège social se situe 16 rue Balore – 30100 Alès.

ARTICLE 2 :

Cette mise à disposition sera consentie à titre gracieux pour la période du 2 novembre 2026 au 17 juin 2027 et aura lieu hors temps scolaire.

Les modalités, les conditions et les horaires de la mise à disposition seront précisés dans la convention.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès est chargé de l'exécution de la présente décision.



Alès, le

14 SEP. 2026

Le maire

Christophe RIVENQ

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.